

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS MACHINE À LAVER DÉTARTRANT ULTRA  
RAPIDE  
Code de commerce: 4000372

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: produit détartrant

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A  
Via G. Keplero, 29  
20019 Settimo Milanese (MI) Italia  
Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -  
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -  
Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -  
Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -  
Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -  
Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -  
Tél. 04 72 11 69 11

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



**Danger, Skin Corr. 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**



**Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.**

**Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

Phosphate d'urée

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) :

15 - 30 % phosphates

< 5 % phosphonates

Contient également:

Allergènes:

Préservatifs

## 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50%	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique	Numéro 016-026-00-	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
- < 60%		Index: 0 CAS: 5329-14-6 EC: 226-218-8 REACH No.: 01-21194886 33-28-XXXX	

>= 20% - < 25%	Phosphate d'urée	CAS: 4861-19-2 EC: 225-464-3 REACH No.: 01-21194894 60-34-0000	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 Limites de concentration spécifiques: C >= 25%: Skin Corr. 1B H314 10% <= C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 10% <= C < 25%: Skin Irrit. 2 H315
>= 0.25% - < 0.5%	Dioxyde de silicium	CAS: 112945-52-5 EC: 231-545-4 REACH No.: 01-21193794 99-16-0000	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.1% - < 0.25%	Alcool gras éthoxylé	CAS: 120313-48-6	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.  
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux bien ventilés

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usò del consumatore. Non utilizzare per usi diversi da quelli riportati in etichetta.

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de silicium - CAS: 112945-52-5  
TLV TWA - 3 mg/m<sup>3</sup> (part. respirabili) 10 mg/m<sup>3</sup> (partic. ina)  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6  
Travailleur industriel: 10 mg/kg/bw/day - Consommateur: 5 mg/kg/bw/day -  
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Effets chroniques, systémiques  
Consommateur: 5 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:  
Effets systémiques aigus

Travailleur industriel: 20 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Effets chroniques, systémiques  
Travailleur industriel: 10 mg/kg/bw/day - Consommateur: 17.4 mg/kg/bw/day - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Effets chroniques, systémiques  
Phosphate d'urée - CAS: 4861-19-2  
Travailleur industriel: 2.92 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel: 2.92 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.73 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
acide sulfamique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6  
Cible: Eau douce - valeur: 1.8 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.18 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.36 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.84 mg/kg  
Cible: STP - valeur: 20 mg/l  
Cible: Sol - valeur: 5 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Poussière	--	--
Couleur:	beige clair	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	1,8	--	solution à 1% dans l'eau
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Partiellement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	N.A.	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

## 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS MACHINE À LAVER DÉTARTRANT ULTRA RAPIDE

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Corr. 1B H314

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :  
acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2140 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg  
Test: NOAEL - Espèces: Rat 10 ppm
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:  
Test: Mutagenèse Négatif
- f) cancérogénicité:  
Test: Carcinogénicité Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:  
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

Phosphate d'urée - CAS: 4861-19-2

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2600 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Corrosif pour la peau Positif  
Test: Corrosif pour les yeux Positif
- g) toxicité pour la reproduction:  
Espèces: Rat > 1500 mg/kg - Remarques: OECD 422
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:  
Test: NOEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 250 mg/kg - Remarques: OECD 422

Dioxyde de silicium - CAS: 112945-52-5

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3300 mg/kg - Remarques: Il n'y avait aucun cas de mortalité  
Test: CLO - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.139 mg/l - Durée: 4h -  
Remarques: Il n'y avait aucun cas de mortalité  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif
- Alcool gras éthoxylé - CAS: 120313-48-6
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 70.3 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 71.6 mg/l - Durée h: 24

Point final: CEr50 - Espèces: Algues = 48 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 18 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie > 60 mg/l - Remarques: 21 j

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.025 mg/l - Remarques: 65j

Phosphate d'urée - CAS: 4861-19-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 9100 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: CE50 - Espèces: Bactéries = 100 mg/l - Durée h: 3

Dioxyde de silicium - CAS: 112945-52-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: méthode OECD 203

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: méthode OCSE 202

Alcool gras éthoxylé - CAS: 120313-48-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie <= 1 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues <= 1 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.25 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.063 mg/l - Durée h: 72

Point final: IC50 - Espèces: Algues > 0.1 mg/l - Durée h: 72

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Espèces: Boue activée = 1000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Phosphate d'urée - CAS: 4861-19-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: Log POW -4.34 -

Remarques: (pH < 2 - 20 °C)

Phosphate d'urée - CAS: 4861-19-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Log POW 1.73

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1759  
IATA-UN Number: 1759  
IMDG-UN Number: 1759

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (phosphate d'urée, acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique)  
IATA-Shipping Name: CORROSIVE SOLID, N.O.S.(Uera phosphate, Sulphamidic acid)  
IMDG-Shipping Name: CORROSIVE SOLID, N.O.S.(Uera phosphate, Sulphamidic acid)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8  
IATA-Class: 8  
IATA-Label: 8  
IMDG-Class: 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III  
IATA-Packing group: III  
IMDG-Packing group: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine pollutant: No

IMDG-EmS:	F-A	, S-B
-----------	-----	-------

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -  
ADR-S.P.: 274  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (E)  
IATA-Passenger Aircraft: 860  
IATA-Subsidiary hazards: -  
IATA-Cargo Aircraft: 864  
IATA-S.P.: A3 A803  
IATA-ERG: 8L  
IMDG-Subsidiary hazards: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: -

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

## RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)  
Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)  
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.